



Association Orphelinat COSTE

Unité de Prévention, de Protection et d'Accompagnement des Familles

L'expérimentation du Projet

M.E.C.S COMMUNAUTE COSTE



Janvier 2013

U.P.P.A.F

L'EXPÉRIMENTATION DU PROJET

PROPOS INTRODUCTIF

NOTRE PROJET: CREER UNE U.P.P.A.F :

UNITE DE PREVENTION, DE PROTECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

- 1. CONVICTIONS ET POSITIONNEMENT**
- 2. OBJECTIFS GENERAUX**
- 3. OBJECTIFS OPERATIONNELS**
- 4. MISE EN ŒUVRE DU PROJET**
 - 4.1 Les moyens*
 - 4.2 Les Ressources*
 - 4.3 Organisation et Fonctionnement*
 - 4.3.1 Le processus d'admission*
 - 4.3.2 Le binôme éducatif*
 - 4.3.3 Les réunions*
 - 4.3.4 Les écrits professionnels*
- 5 L'ÉVALUATION DE L'ACTION**
 - 5.1 Articulation avec les autres services de l'établissement*
 - 5.2 Les indicateurs*
 - 5.3 Le comité de suivi et d'évaluation*
 - 5.4 Le calendrier de l'expérimentation.*

PROPOS INTRODUCTIF

Au cours des années 80, les dispositifs de protection de l'enfance se sont tournés vers une modalité nouvelle d'accompagnement d'enfants, d'adolescents et des familles: le SAPMN.

S'appuyant sur la pertinence de cette modalité d'intervention, tant dans sa capacité à gérer avec souplesse et réactivité les moyens de protection adéquats à mettre en place, que dans celle de mobiliser et d'associer les parents, les familles et leur réseau à la construction du projet de travail, notre établissement se propose d'en poursuivre le développement et d'en accroître l'efficacité, notamment face à une demande croissante que les dispositifs habituels peinent à satisfaire.

Le travail développé en SAPMN et dans le cadre de l'accueil de jour nous permet de valider l'hypothèse que les ressources familiales et environnementales, même résiduelles, sont des leviers opérants de la protection des enfants et des adolescents.

Sollicités, associés et accompagnés, les parents et les familles, malgré les aléas de l'histoire, la « transgénérationnalité » des traumatismes et la multiplicité des détresses, peuvent, pour tout ou partie de leurs prérogatives et de leurs responsabilités, souscrire au bien de leur enfant.

Vécues de manière moins péjoratives par eux, y compris dans le champ judiciaire, qu'une mesure de séparation induisant la reconnaissance d'une incapacité partielle ou totale, ces modalités, à bas seuil d'accès ou validant l'exercice possible de la parentalité, inscrivent familles et professionnels dans une éthique relationnelle promouvant la dimension de sujet et d'acteur des évolutions à conduire.

La tendance au peu de recours à l'hébergement dans les situations de SAPMN et d'accueil de jour n'est pas consécutive à l'absence de risque ou de danger pour l'enfant puisque notre établissement ; comme l'ensemble des autres acteurs de la protection de l'enfance, déplore une complexité accrue et une précarisation renforcées des situations familiales.

Elle découle plutôt, selon nous, de choix éducatifs et cliniques qui soutiennent les intervenants dans une recherche de ressources familiales et environnementales permettant de garantir la sécurité des conditions de vie des mineurs, plus que de substituer aux carences ou aux insuffisances constatées.

Il n'est donc pas question d'éluder la question d'une séparation parfois nécessaire, mais de traiter d'une manière moins instituée, moins substitutive, à partir de ressources plus naturelles offertes par la famille elle-même et les dispositifs de droit commun.

Il n'est donc nullement question ici d'une disparition de notre capacité à protéger et à héberger mais bien d'utiliser ces ressources – en les diversifiant – au service d'un projet plus global de responsabilisation parentale.

En outre, l'évolution des situations d'enfants et d'adolescents hébergés régulièrement, démontre que la séparation génère de nombreux « effets indésirables » liés à la vie en collectivité qui, peu à peu, prennent le pas, voire se substituent aux difficultés initiales ayant motivées la décision.

Chacun s'accordera à reconnaître que le dispositif SAPMN occupe aujourd'hui une place prépondérante dans le dispositif de protection de l'enfance du Gard. Sous d'autres formes et appellations, il a essaimé dans bien des régions.

Il reste pertinent, tant il offre une alternative réelle au choix cornélien entre milieu ouvert et séparation pour le prescripteur mais également par l'anticipation qu'il suggère de l'esprit de la réforme de la protection de l'enfance (Loi BAS du 5 mars 2007 notamment).

Ainsi pensons nous opportun, et porteur de valeur ajoutée, de traduire aujourd'hui le SAPMN comme le mode privilégié d'approche globale des situations familiales dans une perspective affirmée de prévention et de traitement du danger encouru par les mineurs.

En mobilisant prioritairement les ressources familiales et environnementales et en garantissant une capacité d'hébergement permanente, séquentielle, périodique ou exceptionnelle, qui ne s'articule pas uniquement autour du collectif, nous défendons le projet de mobiliser les moyens actuellement concentrés sur l'internat au bénéfice d'un dispositif élargi et généralisé permettant une meilleure qualité et adéquation des interventions aux enjeux sociaux et familiaux de la protection tout en développant notre capacité d'accueil de manière sensible.

LE CONTEXTE

- ➔ **Loi BAS du 5 mars 2007** : La séparation devient l'exception, s'appuyer sur les ressources du milieu naturel, diversifier les réponses pour accroître l'individualisation des accompagnements ;
- ➔ **Recommandations de l'ANESM** : Considération de l'utilisateur, de la famille et de leur environnement. Participation active des usagers à l'élaboration des projets les concernant. Participation des usagers des familles à la vie institutionnelle.
- ➔ **Besoin accru d'ajuster les projets éducatifs au réel des capacités des familles**. De faire évoluer nos modes de travail avec les jeunes et les familles et de diversifier nos ressources.
- ➔ Un **contexte de l'action sociale** favorable à une évolution des pratiques et des postures éducatives.¹
- ➔ Le **schéma départemental de l'enfance du Gard** qui encourage l'innovation et le redéploiement des moyens sur le territoire départemental.

Le tout dans un contexte budgétaire appelant à innover en optimisant au maximum les moyens existants.

¹ In Article « *L'action sociale : boulet financier ou renouveau de la solidarité* » des Directeurs Généraux de Services.

**NOTRE PROJET: CREER UNE U.P.P.A.F :
UNITE DE PREVENTION, DE PROTECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES**

1. CONVICTIONS ET POSITIONNEMENT

Le socle de notre projet est de restaurer les positions de responsabilité parentale qu'elle que soit la situation de faiblesse des parents. Pour ce faire, la question de la confiance avec les parents mérite toute notre attention. Ainsi pour tisser cette confiance nous nous engageons dans un processus de reconnaissance des faiblesses et non des culpabilités.

Ainsi, nous devons consolider nos pratiques de soutien familial en affirmant et affinant nos positionnements dans nos relations avec les familles. Car, il nous arrive encore parfois de constater qu'au delà de carences éducatives manifestes, l'histoire relationnelle entre les membres des familles et les professionnels est tissée d'incompréhensions et des conflits sévères.

C'est pourquoi, rechercher la confiance sans négliger le débat sur les difficultés réelles fait partie de nos principes premiers d'action.

Enfin, au delà de ce principe général, chaque intervenant gardera comme principes dans sa pratique le fait de:

- ✓ Avoir constamment comme préoccupation la considération des familles qu'elles que soient les maltraitances et les injustices subies et vécues.
- ✓ Parler et écrire au sujet des familles, des enfants et des partenaires comme si ils étaient présents.
- ✓ Aborder avec les familles ce qu'elles souhaitent que l'on dise d'elles et ce qu'elles ne souhaitent pas ce que l'on dise d'elles.
- ✓ Adapter tout acte éducatif en fonction de la mise en œuvre du projet éducatif d'accompagnement.

2. OBJECTIFS GENERAUX

Les premiers objectifs présentés peuvent être révisés ou complétés au cours ou à l'issue de l'expérimentation.

Renforcer la capacité d'initiative des familles en les impliquant dès le début du travail. Leur proposer une coopération sur les difficultés de leurs enfants en essayant au maximum de les engager dans des recherches de solutions fiables. Dans cette perspective, un signalement à l'autorité judiciaire pourra être le résultat de l'échec de cette discussion sur la protection des enfants.²

Refuser de se laisser entrainer dans un jugement des adultes qui pourrait altérer notre capacité à travailler avec les familles.

² « La protection de l'enfance, une pratique ambiguë » A.Chauvenet, 1992, p159

Partager nos évaluations avec les jeunes et les familles dans les situations où les enfants sont en capacité de comprendre.

Eviter au maximum d'avoir recours à la séparation dans les situations où un maintien à domicile est possible. Lorsque celle-ci est rendue nécessaire dans l'intérêt de l'enfant, nous devons être vigilants à penser une fin d'accueil la plus fiable et rapide possible ou, le cas échéant, l'adapter au plus près des capacités mêmes résiduelles des familles.

Dans les cas de séparations, nous étudierons avec les familles et les jeunes les formes que cette séparation peut prendre. Dans cette perspective, une offre diversifiée de solutions de protection devra être proposée et maintenue disponible.

Les temps de séparation ouvriront en parallèle un projet global d'intervention en direction des familles afin de les aider à comprendre et proposer des pistes d'amélioration de la situation. Ce projet portera notamment sur la consolidation des points de fragilité constatés.

Il sera à tout moment possible de faire des propositions d'assouplissement ou de renforcement du dispositif après échange avec la famille et le service gardien. Ces propositions seront faites à l'autorité compétente à modifier juridiquement les conditions d'exercice de l'autorité parentale. En cas de décision judiciaire, notre projet doit être opérationnel quelle que soit la nature du mandat judiciaire initial (internat, SAPMN ou AEMO renforcée).

3. OBJECTIFS OPERATIONNELS

Afin de permettre une évaluation fine du dispositif et de ses objectifs généraux, nous posons dès le départ un certain nombre d'objectifs opérationnels mesurables tout au long de l'expérimentation du projet.

Cette première série d'objectifs n'est pas exhaustive mais sert de socle au travail mené et de cadre dans l'exercice de nos missions, elle sera donc complétée au fur et à mesure de l'expérimentation.

Associer le plus largement possible les familles au projet de travail: Admission, élaboration du PEA, participation aux synthèses, etc.).

Adapter nos outils à la co-construction des évaluations et des projets avec la famille et les partenaires.

Développer notre savoir-faire de mobilisation des ressources de l'environnement naturel en associant une intervention combinée éducative et clinique.

En utilisant les outils de la Clinique de Concertation³, développer un savoir-faire revisité de mobilisation des réseaux avec comme « pilote » les familles elles-mêmes.

³ L'ensemble des références sont disponibles sur le site www.concertation.net

Réduire au maximum les temps de séparation en faisant de la séparation une exception afin de ne pas laisser s'installer l'accueil résidentiel des enfants.

Maintenir des organisations de travail souples et réactives.

Développer nos offres cliniques.

Dissocier projet et outils.

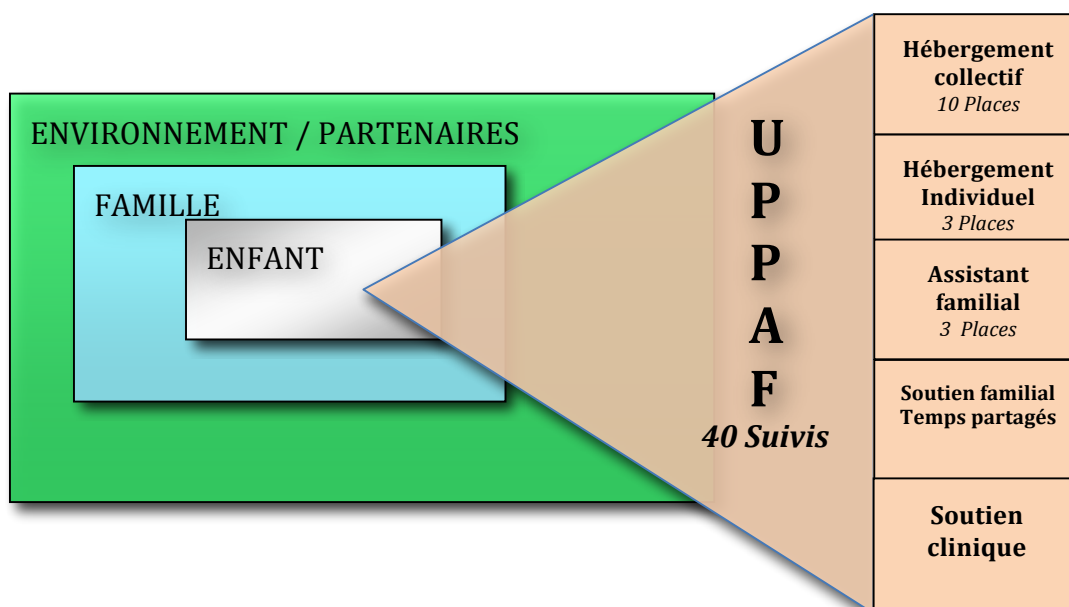
Garantir une offre de ressources diverses.

Etendre et diversifier nos modes d'hébergement.

4 MISE EN ŒUVRE DU PROJET

4.1 LES MOYENS

4.1.1 *Présentation de L'Unité de Prévention, de Protection et d'Accompagnement des Familles à terme*



À ce jour, afin de démarrer cette expérimentation sans bouleverser complètement le fonctionnement institutionnel, il a été décidé que l'expérimentation du projet se mette en place à partir de l'unité CADEREAU avec la contribution de quatre éducatrices/éducateurs de l'équipe SAPMN. Cette nouvelle équipe de huit membres est renforcée par une maitresse de maison d'abord à temps partiel puis dès que possible à temps complet.

4.2 *Les Ressources*

Dès le recueil de la demande d'admission, que ce soit pour une mesure SAPMN ou internat, la préoccupation première de l'équipe pluridisciplinaire est orientée vers l'exploration et le soutien des ressources naturelles.

Ainsi, à la lumière de l'évaluation préalablement établie par le service Enfance-Famille et/ou d'autres services éducatifs, nous faisons le choix d'accentuer notre intervention autour des difficultés repérées et de définir dès que possible ce qui est de l'ordre du praticable ou du non-praticable avec la famille au sein de son environnement.

Cette période d'intervention renforcée servira de support à l'élaboration d'un projet partagé avec l'enfant et sa famille en déterminant les diverses ressources qu'il sera essentiel d'activer tout au long de la prise en charge.

Les ressources familiales et environnementales sont celles qui nous intéressent en premier surtout lorsqu'elles sont résiduelles.

Les ressources institutionnelles d'accueil sont multiples (Hébergement collectif vertical 3 – 18 ans, Assistants Familiaux, hébergement autonome type FJT ou hôtel) pour permettre l'adaptation au plus près de la personnalité du jeune, du contexte familial mais aussi de ses capacités et difficultés.

Les ressources cliniques doivent elles aussi être adaptées aux situations rencontrées. D'inspiration systémique et contextualiste⁴, des approches collectives seront priorisées pour permettre aux familles et aux professionnels de l'éducatif de comprendre les enjeux relationnels à l'origine des souffrances et impasses constatées.

Notre stratégie en la matière est de proposer, très tôt dans le cadre du projet, des rencontres avec les cliniciens de notre institution. Sous la responsabilité de la psychiatre de la MECS, les premières séances de travail nous aideront à mieux comprendre les enjeux et ainsi construire avec la famille et le jeune les premières pistes de travail.

Dans certains cas, des approches plus individuelles de type psychoboxe⁵ pourront être proposées devant des manifestations de destruction ou de difficulté à exprimer la souffrance.

Nos outils servent à nous maintenir dans une attitude ouverte et respectueuse, à l'égard des familles et des jeunes. Ils nous aident à garder une distance et à suspendre les effets de nos jugements sur les comportements des adultes. Ils sont en définitive au service de cette culture de l'évaluation partagée, à partir de laquelle un projet d'action effectif et pertinent a plus de chances de voir le jour.

La pluridisciplinarité et les binômes sont des modes d'organisation qui nous maintiennent dans cette vigilance et nous aident ainsi à éviter d'avoir recours trop vite à des solutions plus radicales via l'interpellation du judiciaire.

⁴ L'approche contextuelle, développée par I. Böszormenyi-Nagy, Michard, P : « *La thérapie contextuelle de Böszormenyi-Nagy, une nouvelle figure de l'enfant dans le champ de la thérapie familiale* », 2005, éditions De Boeck

⁵ Approche corporelle développée par R.Hellbrunn « *A poings nommés, la violence à bras le corps* » ed Erès 2003.

Le soutien familial prendra des formes différentes en fonction des évaluations partagées et des ressources disponibles.

Les partenaires qui interviennent déjà dans l'environnement de la famille seront associés aux échanges sur les difficultés et souffrances des enfants. Par la confiance construite avec la famille, ils seront précieux pour le travail de soutien qui sera proposé.

L'effet thérapeutique peut être ainsi obtenu en associant les diverses personnes ou institutions activées par la famille ou un de ses membres.

4.3 Organisation et Fonctionnement

4.3.1 Le processus d'admission

Les demandes d'admissions sont centralisées auprès du Directeur de l'institution. En cas de possibilité d'accompagnement, le directeur sollicite le chef de service et la psychologue de l'unité pour déclencher la procédure d'admission.

Détermination du binôme éducatif en équipe

Organisation d'une première rencontre avec le service gardien puis de la famille.

Élaboration d'une projection d'intervention

Démarrage du suivi.

4.3.2 Le binôme éducatif

Le binôme peut s'entendre comme un « duo, un couple, un tandem... » qui se constitue dans un l'objectif d'additionner ou de soustraire, d'intervenir ensemble autour d'un projet, ou d'intervenir de manière différenciée ou séparée dans une perspective définie, dans une stratégie élaborée.

Le binôme éducatif permet de développer la capacité de prendre en compte tout en prenant en charge. Le partage des rôles et les regards croisés aident à mieux comprendre et à mieux appréhender notre positionnement à l'égard d'une famille et d'affiner les évaluations du travail d'accompagnement.

Par ailleurs, la constitution du binôme est un outil pertinent d'aide à l'évaluation du risque, du danger par la responsabilité partagée qu'il génère.

Enfin, le cadre de l'expérimentation va permettre d'éprouver la composition du binôme. En effet, doit-il être exclusivement constitué de deux éducateurs ? Ne peut-il pas se penser avec la maîtresse de maison, la psychologue, le chef de service, un partenaire ?

Cette forme d'organisation est envisagée de manière composite et ouverte dans un souci de réactivité et d'adaptation à chacune des situations familiales rencontrées.

4.3.3 Les réunions

Pour mener à bien à la fois l'expérimentation du projet et le suivi des prises en charges, diverses réunions sont mise en place à l'interne:

- ✓ Hebdomadaires:
 - Les réunions techniques
 - Les réunions de fonctionnement

- ✓ Mensuelles:
 - Les réunions de supervision d'équipe et de supervision collective ou d'analyse de la pratique
 - Les réunions de projet en concertation avec les membres de la famille et les partenaires
- ✓ Régulières:
 - Les réunions d'évaluation de l'expérimentation

4.3.4 *Les écrits professionnels*

Centralisés dans le dossier unique de l'enfant, les membres de l'équipe utilisent divers supports quant à leurs écrits professionnels:

- ➔ Le rapport de situation
- ➔ Le rapport de fin de mesure
- ➔ Le Projet Educatif d'Accompagnement
- ➔ Les Fiches d'Interventions informatisées

5 L'ÉVALUATION DE L'ACTION

5.1 *ARTICULATION AVEC LES AUTRES SERVICES DE L'ETABLISSEMENT*

Les réunions d'évaluations seront mis en place à un rythme régulier les vendredi matins de 10H à 12H soit:

- ✓ Tous les quinze jours pendant deux mois, puis
- ✓ Tous les mois pendant deux mois, puis
- ✓ Tous les deux mois.

Ces réunions sont ouvertes à chaque salarié qui souhaite contribuer à l'évolution du projet ou simplement se tenir informé du devenir de l'institution.

5.2 *LES INDICATEURS*

La mise en place d'indicateurs d'évaluation de l'action est indispensable afin de permettre de rendre compte du bienfondé de la démarche projet. Il y en a déjà quelques uns de définis, d'autres sont certainement à inventer :

Les indicateurs

- ✓ La durée des prises en charge
- ✓ La durée des temps de séparation
- ✓ Le passage du judiciaire au contractuel
- ✓ Le nombre de P.E.A Partagé finalisés
- ✓ Temps nécessaire pour la finalisation des PEA partagés
- ✓ Le nombre de jour en hébergement collectif
- ✓ Suivi de la répartition de l'activation des diverses ressources.
- ✓ ...

5.3 *LE COMITE DE SUIVI ET D'EVALUATION*

Nous souhaitons qu'un comité de suivi se réunisse toutes les six semaines. Il serait composé par un certain nombre de personnes invitées:

- ✓ Un membre du C.A
- ✓ Le directeur
- ✓ Deux membres des I.R.P
- ✓ Le chef de service de l'UPPAF

- ✓ Deux membres de l'équipe pluridisciplinaire de l'UPPAF (Educatif & clinique)
- ✓ Un membre de l'équipe de cadre de la Communauté COSTE
- ✓ Un juge pour enfant
- ✓ Des membres du Conseil Général
 - Directeur ou son représentant d'U.T.A.S.I
 - Directeur ou son représentant de D.A.S.I
- ✓ Un directeur de FJT
- ✓ Un directeur d'établissement CADA/CHRS
- ✓ Un membre de la Direction Territoriale de la PJJ Gard/Lozère
- ✓ Un membre de l'IFME

5.4 Le calendrier de l'expérimentation pour une validation du projet.

Un calendrier d'élaboration du projet est mis en œuvre et jalonne l'ensemble de l'expérimentation. Ce calendrier s'étale sur au moins l'année 2013 et se décompose en trois phases dont la durée reste à déterminer:

- ✓ ***Phase d'expérimentation du projet***
- ✓ ***Phase de validation***
- ✓ ***Phase d'extension:*** Création d'une seconde UPPAF ou retour à l'organisation initiale.

Régulièrement évalué, ce calendrier a pour but de donner des échéances à l'intervention et de prévoir les aménagements nécessaires au fil de l'élaboration du projet final.

Ce document est le socle de notre projet.

L'expérimentation, débutée au 07 janvier 2013, va nous permettre de confronter nos convictions à notre pratique.

L'évolution de cet écrit en sera le reflet.